
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 23 juin 1964. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 285, session 1963-1964), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture après déclaration d'urgence, portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Elle a adopté, sans modification, les articles 1^{er}, 2, 3, 5 et 7 *ter*. Par contre, elle a décidé de déposer des amendements aux articles 4, 6 *bis* et 7 *bis* en vue de parvenir à l'adoption du texte de la Commission mixte paritaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 23 juin 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu M. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, et M. Pierre Massé, Commissaire général du Plan, sur les principales options qui commanderont la préparation du V^e Plan.

Après avoir rappelé que l'article 2 de la loi du 4 août 1962 avait introduit une innovation dans la procédure d'approbation du Plan par le Parlement en instituant un examen *a priori* des principales options qui commanderont la préparation des prochains plans, le Commissaire général a évoqué les orientations du V^e Plan.

En ce qui concerne le taux de croissance annuel, M. Massé a indiqué que ses conditions de détermination seraient plus difficiles que pour le IV^e Plan, car si les nécessités de la stabilisation des prix et du maintien de la compétitivité au sein du Marché commun conduisaient à la fixation d'un taux légèrement inférieur à celui du IV^e Plan (5,5 p. 100 par an), l'étendue des besoins à satisfaire et le maintien de l'emploi postuleraient un taux d'expansion élevé. Un premier choix sera donc nécessaire en ce qui concerne le taux d'expansion. Il faudra également choisir un certain mode de répartition du revenu national entre l'investissement et la consommation, et plus particulièrement entre les investissements collectifs et la consommation privée. Si nous voulons être ambitieux pour les objectifs généraux que satisfont les investissements collectifs (écoles, logements, hôpitaux, routes), nous devons réagir contre une trop grande propension à consommer, par la stimulation de l'épargne, une certaine politique du crédit à la consommation et la fiscalité. L'effort déjà important fait sur les équipements collectifs dans le IV^e Plan devra être poursuivi et porter non seulement sur l'équipement scolaire et sanitaire, mais aussi sur les routes et les télécommunications.

En ce qui concerne la politique sociale, un problème se posera en raison, notamment, du taux de croissance très grand de la consommation médicale (11 p. 100 par an); d'une manière générale, si les prestations sociales augmentent plus vite que les cotisations sociales, un déficit se crée qui doit être couvert par le budget.

Par ailleurs, les prestations familiales progressent moins vite que les autres catégories de revenus et cette disparité constitue un problème à résoudre.

Le Commissaire général a conclu son exposé en soulignant la nécessité pour la France de préserver la compétitivité de son économie pour réussir son entrée dans le Marché commun intégral de 1970.

Répondant à M. Filippi, le Commissaire général du Plan a souligné :

— qu'en ce qui concerne le développement de notre commerce extérieur au cours du V^e Plan, et dans le cadre de l'union douanière de l'Europe des Six, notre politique aurait deux axes : mettre notre industrie en état de faire face et de répondre à la concurrence, et persuader nos partenaires d'entrer dans la voie d'une certaine planification ;

— que la politique des revenus comporterait deux objets : faire en sorte que la totalité des revenus distribués soit en

rapport avec la valeur de la production à prix constant et introduire plus d'équité dans la distribution des revenus ;

— que les effets de l'évolution de l'économie française, avant et pendant l'exécution du plan de stabilisation, rendaient l'élaboration du V^e Plan plus difficile ;

— que certaines affirmations, récemment publiées et prétendant que le plan est une notion dépassée, lui paraissaient fausses ; les notions de plan et de marché ne sont pas antinomiques mais complémentaires : le marché perd son pouvoir d'orientation de l'économie à long terme. Le Plan encourage les entreprises à investir, car il crée, en leur faveur, un cadre cohérent ;

— qu'en matière de recherche scientifique, la France sortait d'un profond sous-développement et que des institutions, des méthodes et des actions nouvelles devaient permettre à notre pays d'intensifier l'effort amorcé au cours des dernières années.

MM. Cornat, Bertaud, Brun, Champeboux, Suran, Bouquerel, Pelleray, Sempé, André, Billiemaz et Toribio ont ensuite posé différentes questions à M. Massé sur :

— la réévaluation des prix de transport en Italie et en France et la politique européenne commune en matière de transports ;

— le développement de la recherche scientifique ;

— la priorité absolue à accorder à la construction des autoroutes dans les années à venir ;

— les crédits consacrés à certaines économies régionales et au développement des « métropoles d'équilibre », ainsi que les modalités de consultation sur le plan régional ;

— la liaison Rhin—Rhône et sa mise à grand gabarit ;

— les équipements ruraux ;

— l'expansion de l'économie française ;

— la stimulation de l'épargne ;

— la consultation des conseils généraux des départements d'outre-mer.

Mercredi 24 juin 1964. — *Présidence de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme rapporteurs :

— M. Billiemaz, pour le projet de loi (n° 809 A.N.) autorisant la ratification des conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963 ;

— M. Yvon, pour le projet de loi (n° 64 A.N.) autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuiér, signée à Madrid le 14 juillet 1959.

M. Bouquerel a donné, ensuite, connaissance à ses collègues des grandes lignes de son rapport sur le projet de loi (n° 276, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création d'offices de tourisme dans les stations classées.

Après avoir rappelé le rôle éminent joué par les syndicats d'initiative, le rapporteur a fait l'historique des chambres d'industrie thermale et climatique créées par la loi du 24 septembre 1919 et qui, ayant cessé d'exister en 1959, avaient besoin d'être remplacées par un organisme plus dynamique, lequel sera l'office de tourisme.

Il a signalé également les principales modifications intervenues à l'Assemblée Nationale dans le texte du projet de loi gouvernemental et donné connaissance des amendements qu'il entendait introduire, avec l'accord de la commission, aux articles 2, 5 et 6, amendements ayant trait au rôle d'accueil et d'information des syndicats d'initiative, à la nomination du directeur et à l'affectation de tout ou partie de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

MM. Brun, Jager, Champlébourg, Beaujannot, Pauzet, Bouloux, Louis André et le président sont intervenus à plusieurs reprises dans le débat pour demander certaines précisions au rapporteur et insister sur la nécessaire coordination des offices et des syndicats d'initiative et la représentativité du conseil municipal au sein des offices.

Sur le rapport de M. Restat, la commission a enfin examiné le projet de loi (n° 293, session 1963-1964), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

A l'article 3 bis, la commission s'est prononcée pour le rétablissement des dispositions votées par le Sénat en première lecture prévoyant que pendant les trois premières années d'application de la loi la contribution additionnelle sera assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif.

A l'article 4 bis, la commission a également décidé de rétablir le régime transitoire selon lequel, pendant une période de trois ans, l'assurance contre l'incendie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif pourra suppléer aux conditions d'assurance prévues pour le régime définitif.

Sur la proposition de M. Bajeux, une nouvelle rédaction a été adoptée au quatrième alinéa.

Enfin, dans l'attente de l'interprétation donnée par le Ministre de l'Agriculture des dispositions ajoutées par l'Assemblée Nationale au dernier alinéa, la commission s'est prononcée pour la suppression de ces dispositions.

Les articles 6 bis, 10 et 13 ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Sous réserve de ces amendements, la commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Restat, favorables à l'adoption du projet de loi.

Vendredi 26 juin 1964. — *Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 809, A. N.) autorisant la ratification des conventions entre la République française et la Confédération suisse concernant, d'une part, une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, l'aménagement hydro-électrique d'Emosson, signées à Sion le 23 août 1963.

Le rapporteur, M. Billiemaz, après avoir exposé les aspects technique et économique du projet d'aménagement hydro-électrique d'Emosson, a analysé, d'une part, la Convention concernant une rectification de la frontière franco-suisse et, d'autre part, la Convention relative à l'aménagement hydro-électrique proprement dit.

Puis il a présenté un certain nombre d'observations sur la valeur économique de l'aménagement et les conditions d'application de la Convention relative à cet aménagement, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, la répartition de l'énergie entre les deux Etats et l'établissement de la concession.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption sans modification du projet de loi, ont été adoptées par la commission.

Enfin, la commission, sur le rapport de M. Pams, présenté par M. Pinton, a décidé d'adopter conforme la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du Code de l'aviation civile relatives à l'immatriculation et à la nationalité des aéronefs.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Vendredi 26 juin 1964. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale.

Répondant à une question du président, le ministre a rappelé la position française en ce qui concerne un règlement éventuel de la situation dans le Sud-Est asiatique, la sagesse consistant à tenter de revenir à la politique des accords de 1954.

En réponse à une question de M. Marius Moutet, sur l'organisation atlantique, M. Couve de Murville a souligné une nouvelle fois que celle-ci n'était pas adaptée aux conditions actuelles mais que la France reste convaincue de la nécessité d'une solidarité politique au sein de l'Alliance.

Interrogé par plusieurs commissaires, notamment MM. Béthouart, Marius Moutet, Carrier, Vassor et Ménard, le ministre a été amené à évoquer son voyage récent à Madrid et les conséquences de la décision du Gouvernement tunisien aboutissant à une spoliation des agriculteurs français en Tunisie. Sur ce dernier point, M. Couve de Murville a souligné l'importance qu'il attachait à un règlement satisfaisant par le Gouvernement tunisien des mesures concernant les agriculteurs français, notamment la question du quitus fiscal et leur non-assujettissement à l'emprunt obligatoire.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 24 juin 1964. — *Présidence de M. Plait, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels de la navigation aérienne.

Ont été désignés :

Membres titulaires : MM. Bossus, Burret, Fournier, Lagrange, Liot, Marie-Anne, Messaud.

Membres suppléants : MM. Bernier, Darou, Dufeu, Levacher, Loste, Méric, de Pommery.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 23 juin 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi (n° 215, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au regroupement des actions non cotées.

Elle a ensuite procédé à l'audition de MM. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des relations avec le Parlement, et Pierre Massé, Commissaire général au Plan.

Le Secrétaire d'Etat, après avoir souligné que le Parlement serait associé plus étroitement à la préparation du cinquième Plan qu'à celle du quatrième, a précisé que le projet relatif aux options générales du futur plan en était actuellement au stade de la mise au point au sein du Gouvernement.

Le Commissaire général au Plan a répondu ensuite aux diverses questions posées par les membres de la commission, notamment par MM. Fléchet, rapporteur spécial; Descours Desacres; Alex Roubert, président; Marcel Pellenc, rapporteur général; Lachèvre, Armengaud, Édouard Bonnefous, Kistler, Louvel et Bousch.

Traitant d'abord de l'exécution du quatrième Plan, il a indiqué que l'augmentation de la production risquait d'être affectée par les tensions inflationnistes apparues dès 1962, si bien que le taux global de croissance de 24 p. 100 ne serait peut-être pas atteint à la fin de 1965. Il a précisé qu'il avait recommandé de ne pas accorder de crédits pouvant être utilisés en vue de la spéculation et, notamment, en vue de la constitution de stocks. Il a déclaré que certains problèmes semblaient devoir se poser en matière d'investissements.

Répondant ensuite aux questions sur la préparation du cinquième Plan, le Commissaire général a indiqué qu'il avait d'ores et déjà exposé au Gouvernement les conséquences économiques des diverses grandes orientations possibles entre lesquelles celui-ci devait opérer les choix politiques nécessaires avant de consulter le Parlement conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi portant approbation du quatrième Plan. Il a exposé qu'on s'orientait, pour les secteurs sociaux, vers un développement aussi important que possible des équipements collectifs et, pour les secteurs économiques, vers l'accroissement des productions de qualité, requérant une technique et une qualification poussées, afin que notre pays se trouve en bonne situation au moment de l'ouverture de notre économie sur le monde extérieur et de l'accentuation de la concurrence des nouveaux Etats orientés surtout vers les fabrications traditionnelles. C'est pourquoi il paraît souhaitable de favoriser l'essor d'industries comme l'électronique, l'énergie nucléaire, la mécanique de précision, la chimie et les matières plastiques.

Les opérations qui n'auront pu être achevées à la fin du quatrième Plan seront, en principe, poursuivies au cours du cinquième, après toutefois qu'on ait examiné si le retard était

dû à l'insuffisance des moyens mis en œuvre ou à un changement dans l'orientation de notre économie.

L'apport de la main-d'œuvre étrangère continuera d'être nécessaire à notre industrie qui pourra aussi recourir utilement à l'excédent de population active agricole.

En matière de finances publiques, le cinquième Plan accordera une large place au problème des finances locales. La fiscalité sera de plus en plus conçue en fonction des besoins de l'économie afin de favoriser son expansion. Une refonte des règles d'imposition des bénéfices des sociétés sera nécessaire afin de préparer l'harmonisation des législations européennes et de faciliter l'augmentation du capital des entreprises.

La canalisation de la Moselle de Thionville à Nancy sera continuée. En ce qui concerne la liaison Rhin—Rhône, les détails de sa réalisation ne sont pas encore arrêtés.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 24 juin 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Le Bellegou sur le projet de loi (n° 275, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie.

Tout en se déclarant favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, le rapporteur a fait valoir que les mesures prévues pour inciter le locataire à effectuer des travaux d'amélioration étaient insuffisantes. Aussi a-t-il présenté un amendement tendant à spécifier que, lorsque les travaux revêtaient une certaine importance, le propriétaire ne pourrait refuser le renouvellement du bail en cours au moment où lesdits travaux seraient accomplis, sauf motifs graves et légitimes.

Sa proposition a été adoptée.

Sur le rapport de M. Marilhac, la commission a ensuite adopté sans modification les projets de loi suivants :

— (n° 278, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

— (n° 290, session 1963-1964), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification

de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relatif au statut général des fonctionnaires.

M. Abel-Durand a développé son rapport sur le projet de loi (n° 245, session 1963-1964) modifiant et complétant le chapitre III du livre I^{er} du Code pénal. Ses conclusions, favorables à l'adoption sans modification de ce texte, ont été approuvées.

Sur le rapport de M. Jozeau-Marigné, la commission a également examiné la proposition de loi (n° 147, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du Code civil.

Après avoir analysé l'économie de la proposition de loi, le rapporteur a donné connaissance à ses collègues d'une lettre par laquelle le Garde des Sceaux juge le vote de ce texte inopportun.

Un bref débat s'est alors instauré, à l'issue duquel la commission, désireuse de ne pas ajouter un nouveau privilège à la liste déjà trop longue de ceux qui existent, a rejeté la proposition de loi.

Suivant les suggestions de son rapporteur, M. Verdeille, la commission a enfin adopté sans modification le projet de loi (n° 261, session 1963-1964) relatif à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Verdeille, du projet de loi (n° 180, session 1963-1964), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public ;

— M. Zussy, de la proposition de loi (n° 207, session 1963-1964) de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à modifier l'article 175 du Code pénal ;

— M. Emile Dubois, de la proposition de loi (n° 279, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963 relative à la protection des animaux.

**COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
PORTANT REORGANISATION DE LA REGION PARISIENNE**

Judi 25 juin 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné les amendements au projet de loi.

Elle a adopté dans l'ordre les amendements suivants :

— à l'article premier : n^{os} 72, de M. Dailly ; 3 rectifié, de M. Richard ; 70 rectifié, de M. Coutrot ; 75 rectifié, de M. Métayer ; 63, de M. Chauvin ; 71 rectifié, de M. Métayer ; 73 rectifié, de M. Edouard Bonnefous ;

— à l'article 3 : n^o 67, de M. Lafay.

La commission a adopté un amendement, n^o 64, présenté par M. Chauvin, tendant à insérer un article additionnel 35 bis nouveau.

Elle a décidé de laisser le Sénat juge de l'adoption ou du rejet de l'amendement n^o 65 de M. Chauvin introduisant un article additionnel n^o 39 bis.

Tous les autres amendements ont été rejetés.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans la nuit, la commission a désigné les candidats à la Commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi dont elle était saisie.

Elle a désigné les membres suivants :

Titulaires : MM. Bertaud, Bouquerel, Dailly, Descours Desacres, Raybaud, Richard et Voyant.

Suppléants : MM. Bouvard, Brun, Bruyneel, Chauvin, Hector Dubois, Kistler et Molle.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN
DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A
DEFINIR LES PRINCIPES ET LES MODALITÉS DU RÉGIME
CONTRACTUEL EN AGRICULTURE

Mardi 23 juin 1964. — *Présidence de M. Roger Houdet, président d'âge.* — La Commission mixte paritaire a procédé à la désignation de son bureau qui est ainsi composé :

M. Pierre Godefroy, président.

M. Jean Bertaud, vice-président.

MM. Roger Houdet et Arthur Moulin, rapporteurs.

Présidence de M. Pierre Godefroy, président. — Après une large discussion à laquelle ont notamment participé MM. Barniaudy, Bordage, Boscary-Monsservin, Lathière et Rousselot, députés, MM. Bajoux, Hector Dubois, Pauzet et Restat, sénateurs,

les rapporteurs et le président, elle a adopté, à l'unanimité, un texte commun reprenant :

— les dispositions votées par le Sénat en deuxième lecture pour les articles premier, 7, 8, 9, 12, 16, 16 B (sous réserve d'une correction de forme), 16 D et 16 *quinquies* ;

— le texte voté par l'Assemblée Nationale pour l'article 6.

La Commission mixte a adopté une rédaction nouvelle du septième alinéa de l'article 3 prévoyant que les disciplines élaborées en commun par les diverses professions avaient pour but d'adapter le produit considéré aux exigences de la mise en marché. Les autres alinéas de l'article 3, non modifiés par le Sénat, ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 5, la Commission mixte paritaire a adopté une rédaction nouvelle pour le paragraphe 4° (5° alinéa), précisant que, sans retenir la notion de proportionnalité des livraisons incluse dans le texte voté par l'Assemblée Nationale et supprimé par le Sénat, les cotisations professionnelles devront être assises sur le produit faisant l'objet de l'accord. Les autres alinéas de l'article 5, non modifiés par le Sénat, ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Après une longue discussion, la commission a adopté une nouvelle rédaction pour l'article 9 ter, afin d'imposer aux entrepreneurs industriels et aux commerçants, décidés de cesser l'activité prévue au contrat, l'obligation d'en prévenir un an à l'avance leurs co-contractants.

La commission a proposé une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 13, afin que les recettes provenant des cotisations prévues à l'accord soient affectées directement par les organisations professionnelles contractantes et qu'en cas de désaccord de celles-ci, cette affectation soit décidée par le Ministre de l'Agriculture. Les autres alinéas de l'article 13, non modifiés par le Sénat, ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'ensemble du texte a été adopté à l'unanimité.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
A CERTAINS PERSONNELS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Vendredi 26 juin 1964. — *Présidence de M. Gorge, président d'âge.* — Après l'appel des membres titulaires et des membres suppléants de la commission, celle-ci a élu son président : M. Jean-Louis Fournier.

Présidence de M. Jean-Louis Fournier, président. — M. René Capitant ayant été élu vice-président, la commission a décidé de procéder immédiatement au vote sur la disposition essentielle du projet, l'article 2.

Par huit voix contre six, à la suite d'un vote à main levée, cet article a été adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

Après ce vote, les autres articles du projet ont été successivement adoptés :

- l'article 1^{er} par huit voix contre six ;
- l'article 3, à l'unanimité ;
- l'article 4, par neuf voix contre cinq ;
- l'article 5, à la majorité des voix, six commissaires s'étant abstenus ;
- l'article 6, à l'unanimité, un commissaires s'étant abstenu ;
- l'article 7, à l'unanimité, un commissaire s'étant abstenu ;
- l'article 8, à l'unanimité, un commissaire s'étant abstenu, après que la commission eût décidé de remplacer les mots « officiers contrôleurs de la navigation aérienne » par les mots « officiers contrôleurs de la circulation aérienne » ;
- l'article 9, à l'unanimité.

L'ensemble du projet a été adopté par huit voix contre six.

MM. René La Combe et Robert Liot ont été respectivement chargés de rapporter, devant l'Assemblée Nationale et le Sénat, les conclusions de la Commission mixte paritaire.